

Principaux résultats

L'indice de progressivité est conçu pour résumer en un seul chiffre le lien qui existe entre la pension de retraite et le salaire perçu durant la période d'activité. Il va de 100 dans les régimes de base purs (Irlande et Nouvelle-Zélande) à une valeur négative en Suède (ce qui indique que le système de retraite dans son ensemble est régressif), en passant par zéro en Hongrie. Cet indice s'élève en moyenne à 37 dans la zone OCDE. Les différences existant entre les régions sont frappantes : l'indice ressort en moyenne à 80 dans les pays anglophones, signe que leurs régimes publics sont très progressifs. En revanche, en Europe du Sud, il atteint à peine 8 en moyenne, ce qui montre une corrélation très étroite entre le salaire et les prestations de retraite.

Les systèmes de retraite « de base purs » versent les mêmes prestations aux retraités indépendamment de leur salaire et de leurs autres sources de revenu. La valeur relative de la pension de retraite est sans lien avec la rémunération et le taux de remplacement décroît avec le salaire. À l'inverse, les dispositifs « strictement assurantiels » ont pour objectif d'offrir le même taux de remplacement à tous les salariés lorsqu'ils prennent leur retraite. Les régimes à cotisations définies sont en général strictement assurantiels, tout comme les régimes liés à la rémunération qui proposent le même taux d'acquisition quels que soient le salaire, le nombre d'années d'activité ou l'âge.

Ces deux régimes de référence sous-tendent l'« indice de progressivité » utilisé pour comparer les formules de calcul des prestations de retraite servies par les dispositifs obligatoires des différents pays. L'indice est conçu de telle façon qu'il vaut 100 pour un système de retraite de base pur et zéro pour un régime strictement assurantiel. Le premier est celui qui présente la progressivité maximale et le second n'est nullement progressif, car le taux de remplacement est constant. Une valeur élevée n'est pas nécessairement « meilleure » qu'une valeur faible et réciproquement. Simplement, les pays pour lesquels l'indice est élevé n'ont pas les mêmes objectifs que ceux dont l'indice est faible.

Le tableau présente le coefficient de Gini pour les prestations de retraite brutes et l'indice de progressivité de la formule de calcul des prestations, la distribution des salaires étant établie à partir de la moyenne des pays de l'OCDE. Outre les deux pays affichant un indice de 100, le Canada, Israël et le Royaume-Uni sont dotés de systèmes de retraite extrêmement progressifs : l'indice y est proche de 70 ou supérieur. Dans tous ces pays, il existe d'importants régimes de retraite de base ou ciblés.

À l'autre extrémité de l'échelle, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal et la République slovaque disposent de systèmes de retraite presque intégralement proportionnels et donc peu progressifs. L'indice y est inférieur à 10. Ce groupe comprend deux pays dotés de régimes de comptes notionnels, dans lesquels les cotisations sont, à dessein, étroitement liées aux prestations. Les autres pays se situent entre ces deux groupes, à l'exception de la Suède, qui se caractérise par un indice de progressivité négatif.

Ce caractère régressif apparaît sur le graphique du taux de remplacement brut figurant dans le « descriptif pays » de la Partie III, graphique qui montre que les revenus élevés et les bas salaires bénéficient de taux de remplacement supérieurs à ceux des revenus moyens.

Les deux dernières colonnes permettent de savoir si les inégalités en matière de droits à retraite s'expliquent par une inégalité dans la distribution des salaires à l'échelle nationale ou par des différences quant à la formule de calcul des prestations. De fait, l'indice de progressivité s'établit en moyenne à 37 pour les deux indicateurs dans les 29 pays pour lesquels on dispose de données complètes.

Il convient de relever que l'indice de progressivité de la formule de calcul des prestations de retraite ne porte que sur les composantes obligatoires des systèmes de retraite. Certains pays sont dotés de dispositifs individuels et professionnels privés très développés (voir l'indicateur « Couverture des régimes de retraite privés »). Si on en tenait compte, la distribution des revenus des retraités serait plus large.

Définition et mesure

Les systèmes de retraite des pays de l'OCDE n'accordent pas tous la même importance à l'assurance et à la redistribution. L'indice de progressivité est conçu de telle sorte qu'il vaut 100 pour un régime de base pur et zéro pour un régime strictement assurantiel. Les calculs reposent sur le coefficient de Gini, un indicateur souvent utilisé pour mesurer les inégalités. Plus précisément, l'indice de progressivité vaut 100 moins le rapport du coefficient de Gini des droits à retraite au coefficient de Gini des salaires, pondérés dans les deux cas par la distribution des salaires. Les calculs ont été réalisés à partir des données nationales (lorsque ces données étaient disponibles) et de la distribution moyenne des salaires dans les pays de l'OCDE. Cet indicateur repose sur les travaux de Musgrave et Thin (1948).

Référence

Musgrave, R.A. et T. Thin (1948), « Income Tax Progression 1924-48 », *Journal of Political Economy*, vol. 56, pp. 498-514.

II.2. PROGRESSIVITÉ DE LA FORMULE DE CALCUL DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Coefficients de Gini des droits à retraite et des salaires

En fonction de la distribution moyenne des salaires dans l'OCDE et de la distribution des salaires à l'échelle nationale

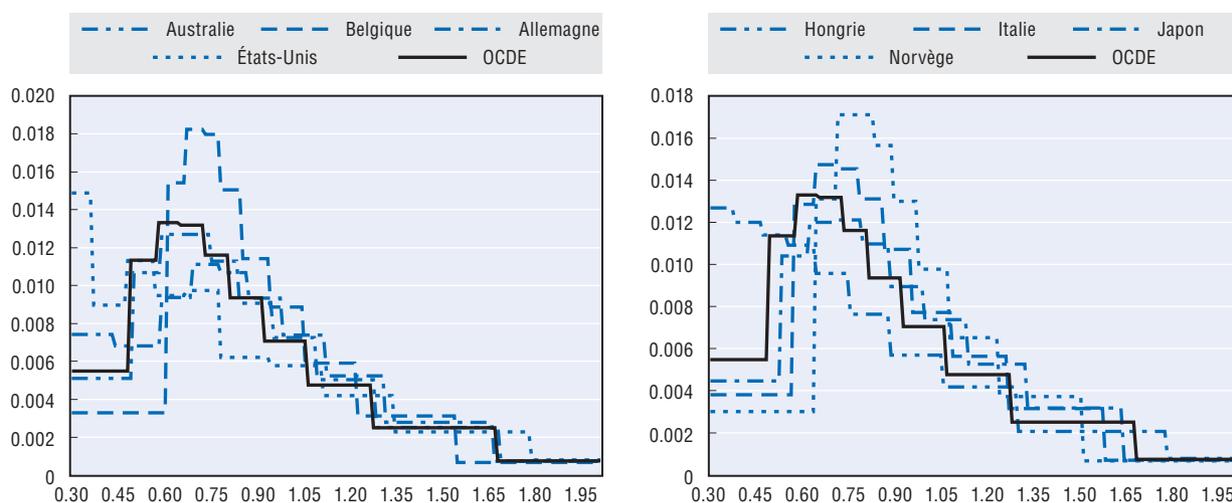
	Distribution moyenne dans l'OCDE		Distribution des salaires à l'échelle nationale				Distribution moyenne dans l'OCDE		Distribution des salaires à l'échelle nationale		
	Retraite Gini	Indice de progressivité	Retraite Gini	Indice de progressivité	Salaire Gini		Retraite Gini	Indice de progressivité	Retraite Gini	Indice de progressivité	Salaire Gini
Pays de l'OCDE						Pays de l'OCDE (suite)					
Australie	10.9	62.2	10.8	61.8	28.3	Pologne	27.9	3.0	30.1	3.7	31.3
Autriche	21.5	25.4	21.0	25.5	28.2	Portugal	26.7	7.4	28.9	13.6	33.5
Belgique	11.4	60.5	10.9	55.9	24.8	Rép. slovaque	28.6	0.8	28.6	0.8	28.8
Canada	3.5	88.0	3.5	87.9	29.0	Slovénie	21.7	24.7			
Chili	21.0	27.2				Espagne	23.2	19.6	22.6	20.4	28.4
Rép. tchèque	9.1	68.4	9.1	68.4	28.8	Suède	31.7	-10.1	28.4	-16.7	24.3
Danemark	12.6	56.1	10.8	55.1	24.0	Suisse	13.5	53.0	11.6	54.4	25.5
Estonie	21.0	27.0				Turquie	25.6	11.1	30.4	16.7	36.5
Finlande	26.5	7.9	22.6	4.6	23.7	Royaume-Uni	5.0	82.8	5.0	82.8	28.8
France	20.4	29.3	19.2	28.0	26.6	États-Unis	17.1	40.6	17.1	40.6	28.8
Allemagne	21.8	24.3	21.5	25.1	28.7	Moyenne OCDE34	18.0	37.4			
Grèce	27.8	3.4	29.7	3.1	30.6	OCDE29	18.2	37.0	18.1	36.8	28.7
Hongrie	28.8	0.0	33.0	0.0	33.0						
Islande	15.8	45.1				Autres grandes économies					
Irlande	0.0	100.0	0	100.0	29.6	Argentine	24.1	16.4			
Israël	7.3	74.5				Brésil	26.7	7.4			
Italie	28.5	1.1	25.6	1.2	25.9	Chine	21.3	26.1			
Japon	15.3	46.9	14.6	46.0	27.1	Inde	16.9	41.5			
Korea	8.9	69.3	9.9	69.1	32.1	Indonésie	28.8	0.0			
Luxembourg	23.5	18.6	23.9	18.6	29.3	Féd. de Russie	23.9	16.9			
Mexique	14.1	51.2	18.0	51.8	37.3	Arabie Saoudite	28.8	0.0			
Pays-Bas	27.2	5.7	25.4	5.6	26.9	Afrique du Sud	0.0	100.0			
Nouvelle-Zélande	0.0	100.0	0.0	100.0	28.8	UE27	21.6	25.0			
Norvège	15.5	46.3	13.0	44.5	23.5	Pologne	27.9	3.0	30.1	3.7	31.3

Note : OCDE29 désigne les pays pour lesquels on dispose de données sur la distribution des salaires à l'échelle nationale.

Source : Modèles de retraite de l'OCDE ; Base de données de l'OCDE sur la distribution des revenus.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932547459>

Distribution des salaires : moyenne de l'OCDE et sélection de pays



Source : Base de données de l'OCDE sur la distribution des revenus.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932547459>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Progressivité de la formule de calcul des prestations de retraite », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-24-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.